

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

Séance du 17 Septembre 2020

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 35 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 10

Présents :

OBJET :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

**AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA
BOUCLE DES ISLES
ET DES TETES DE
PONT**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX BOUILLON - M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC
LE SMEA**

Mmes et MM. R. LOPEZ - J. TERRACOL - E. BARGE - P. SEROR - L. DUFRAISE - F. GONZALES - T. LAPLACE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTERY - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET - J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

AVENANT N° 1

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absent ayant donné procuration :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

28 SEP. 2020

Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN

Publiée ou notifiée le :

28 SEP. 2020

Absents excusés :

M. C. BARDOT - JM. GERMANANGUE, Vice-Présidents

Mmes et MM. F. SZYPULA - O. ROYER - P. COLAS - T. WIRTH - A. CORNE - JD. BARRAUD - C. DUMONT - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués -

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d' Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1er Janvier 2018,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre A02015-16 du 5 janvier 2016 et le marché subséquent n°1 conclu avec le groupement de maîtrise d'oeuvre AXE SAONE (mandataire) I ARTELIA Ville et Transport/CITEC INGENIEURS CONSEIL/CABINET ALLIANCES/BIOTEC/ADEQUATION, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et la réalisation de 7 avant-projets,

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 1er juin 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande,

Vu la délibération n° 3 A du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 approuvant le marché subséquent n°2,

Vu les délibérations n° 39 A et 39 B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le programme d'aménagement et de rénovation de la rive gauche de l'Allier entre la boucle des Isles et le pont de l'Europe et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 2 novembre 2017 désignant les membres de la CAO de groupement de commandes pour l'attribution des marchés de travaux découlant du marché subséquent n°2,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 8 février 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération n°7 du bureau communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'attribution des marchés de travaux de la rive gauche de l'Allier,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire du 12 juillet 2018 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

Considérant que les travaux sont à présent réalisés et qu'il convient d'actualiser les montants de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur la base des montants définitifs de travaux,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet acte et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

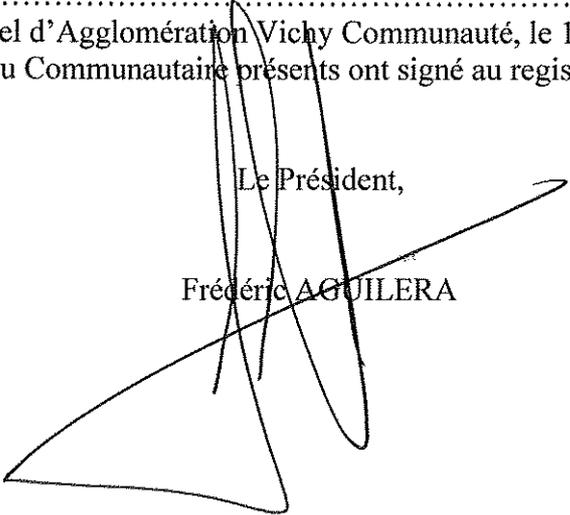
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 septembre 2020.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

- **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA)**
- **VICHY COMMUNAUTE**

TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE

- **Amorce de l'interconnexion entre les réseaux d'eau de Vichy et Bellerive sur Allier**
- **Desserte de la station de traitement de Bellerive-sur-Allier**

AVENANT N°1

A LA CONVENTION

PASSÉE ENTRE

**le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER
et
VICHY COMMUNAUTE**

Référence de la convention : SMEA / VICO - 2018 - 01

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (département de l'Allier), sis 9 Place Charles de Gaulle - 03200 VICHY représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en application d'une délibération du Bureau Communautaire du

Ci-après désigné par « **VICHY COMMUNAUTE** »

et

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (département de l'Allier), sis Maison des Communes, 4 rue Marie Laurencin - BP 78 - 03403 YZEURE, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, agissant en application d'une délibération du

Ci-après désigné par « **le SMEA** »

Il a été convenu ce qui suit :

RAPPEL

Vichy Communauté et les communes de Bellerive et Vichy portent un projet de réaménagement du secteur de la boucle des Isles incluant la restauration écologique de la rive gauche de l'Allier jusqu'au pont de l'Europe. Dans ce cadre, afin d'anticiper et amorcer la mise en place d'une interconnexion pour la sécurisation en eau potable qui relierait les rives gauche et droite de la rivière Allier entre les réseaux de Vichy et Bellerive et Allier, le SMEA a souhaité mettre à profit ces travaux d'aménagement pour positionner en rive gauche, une conduite d'eau entre la station de traitement d'eau potable « Claude Decloitre » et l'entrée du pont de Bellerive sur Allier.

De plus, dans le cadre des travaux de création par le SMEA d'une nouvelle bache de reprise sur le site de la station de traitement d'eau potable rue Claude Decloitre, il a été nécessaire, en raison de la piétonisation de la voie sur berge, de créer une nouvelle voie d'accès pour la desserte technique de ce site. Cette nouvelle voie assure par la même occasion la desserte d'une propriété riveraine et devient l'entrée principale de l'usine de traitement d'eau potable.

Afin de simplifier les procédures de consultation des entreprises, optimiser les conditions de chantier et faire des économies, ces aménagements ont été intégrés et rajoutés aux travaux d'aménagement lancés par Vichy Communauté dans le cadre d'une délégation à maîtrise d'ouvrage donnée par le SMEA à Vichy Communauté, et seront financés par le SMEA, pour la partie qui le concerne.

En application de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le SMEA a délégué à Vichy Communauté la pose de la conduite d'eau ainsi que la réalisation de la voie d'accès pour la desserte technique du site.

Afin de finaliser les modalités financières de cette opération, une convention (référéncée SMEA / VICO - 2018 - 01) a été passée entre les 2 parties.

Objet de l'Avenant

Pour mémoire, le coût prévisionnel du projet et la répartition financière actés dans la convention initiale sont :

		Part des travaux à charge du SMEA
Pose de la conduite d'interconnexion	Estimation prévisionnelle de travaux (HT)	167 500,00 €
	Maîtrise d'œuvre	9 597,75 €
VOIE D'ACCES : Desserte mutualisée de l'usine d'eau potable	Estimation prévisionnelle de travaux (188.003,60 HT)	30 772,80 €
	Autres dépenses annexes et imprévus	
	TOTAL	207.870,55 €

Il est acté à l'article 2 de la convention :

« ... / ... les coûts définitifs seront établis en fonction des dépenses réelles effectuées pendant les travaux et précisées par voie d'avenant conformément à l'article 5 de la présente convention »

Il est acté à l'article 5 de la convention :

« A la fin du chantier, le SMEA remboursera à Vichy Communauté la totalité des dépenses engagées, dépenses qui seront déterminées suivant le coût réel des travaux arrêté à partir des décomptes définitifs des entreprises. Vichy Communauté remettra au SMEA les justificatifs correspondants »

Le chantier est arrivé à son terme et le coût définitif des travaux est revu à la baisse par rapport au coût prévisionnel initial. Sur la base de ce coût définitif, la participation actualisée du SMEA est la suivante :

		Part des travaux à charge du SMEA
Pose de la conduite d'interconnexion	Montant définitif des travaux	48 225,00 €
	Maîtrise d'œuvre	2 763,29 €
VOIE D'ACCES : Desserte mutualisée de l'usine d'eau potable	Montant définitif des travaux (11.630,85 HT)	5.815,42 €
	Autres dépenses annexes (maîtrise d'œuvre) (666,45 € HT)	333,22 €
	TOTAL	57.136,93 €

Remarque concernant la participation financière du SMEA :

1) Conduite d'interconnexion :

La participation du SMEA sur ce volet correspond à la totalité du montant des travaux et frais annexes,

2) La voie d'accès est utilisée par :

- Vichy Communauté pour accéder à la station Decloitre
- Le SMEA (via les agents de VICO mandatés par le SMEA) pour accéder à la bache de reprise

De fait la participation du SMEA sur ce volet correspond à la moitié du montant des travaux et frais annexes

Conformément aux stipulations du présent avenant et à l'article 5 de la convention, le règlement par le SMEA se fera suite à l'émission d'un titre de recettes de 55.087,39 € HT émis par Vichy Communauté. Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Lu et approuvé

A Vichy, le

Le Président de VICHY COMMUNAUTE,

F. AGUILERA

Lu et approuvé

A Yzeure, le

Le Président du SMEA,

C. RIBOULET

ANNEXE

JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE

2020 - ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MANGER

Objet de l'acte : MIEUX UN ENJEU LOCAL ENGAGEONS NOUS - PROGRAMME LEADER

2014-2020 - UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION ET

D'ALIMENTATION DURABLE

.....
Date de décision: 03/09/2020

Date de réception de l'accusé 09/09/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03SEPT2020_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200903-03SEPT2020_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (99_DE-003-200071363-20200903-03SEPT2020_10-DE-
1-1_1.pdf)